

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

2^{ème} Commission
N° CP-2016-10-2-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET
D'AMENAGEMENT
PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider de la prorogation de la durée de la validité de la subvention accordée par la Commission Permanente du 4 octobre 2013 à la commune de GUEMAR pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme, afin de pouvoir procéder à son versement.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de la réunion en date du 23 septembre 2016.

La commune de GUEMAR s'est vu accorder une subvention de 3 540 € par la Commission Permanente du 4 octobre 2013 (dossier PLU04431), pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal de GUEMAR a approuvé son nouveau PLU, par délibération en date du 23 novembre 2015 et sollicite le versement de la subvention correspondante.

D'après le règlement financier du Conseil départemental, la durée de validité des subventions est de 2 ans lorsque le montant est inférieur à 10 000 €. Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Dans le Haut-Rhin, la durée moyenne de révision d'un document d'urbanisme local est de 4 ans. Les évolutions réglementaires de ces dernières années ont conduit à l'allongement de la durée des procédures, du fait de la réalisation obligatoire d'études complémentaires (analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années, incidence du projet sur les sites Natura 2000, ...).

La procédure de révision du POS en PLU de la commune de GUEMAR a duré 3 ans et est ainsi conforme aux moyennes constatées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prorogation, à titre dérogatoire, du délai de validité de la subvention attribuée à la commune de GUEMAR pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre le versement, en une seule fois, du solde de la subvention, pour un montant de 3 540 €,
- d'autoriser le prélèvement de ce montant sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 2692, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN